

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11

**PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, BELLIER – MMRS MASSE, GICQUEL, MOREAU, GAUTHIER, SAMPIERI, BERTRAND**

**EXCUSES- ABSENTS : MME BELLEIL ayant donné pouvoir à Mme CHANTOME, Mr ROBERT Eric ayant donné pouvoir à Mme GUERIN, Mr LETORT Jean-Paul ayant donné à Mr MASSE**

Mme PREVAIRE Valérie a donné sa démission et a quitté la séance avant l'ouverture du conseil

Mme ROBERT Lucy a été nommée secrétaire de séance

<b>N° 2019/023</b>	<b>Objet : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>
--------------------	---

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune de la Meilleraye de Bretagne fait apparaître un résultat par section comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT	Réalisations
DEPENSES	970 541,00
RECETTES	1 275 421,01
<b>Excédent</b>	<b>304 880,01</b>

En section d'INVESTISSEMENT	Réalisations
DEPENSES	860 750,13
RECETTES	704 729,74
Déficit	156 020,39
Résultat de clôture 2017 excédent de	45 474,31
<b>Résultat de l'exercice 2018 déficit de</b>	<b>110 546,08</b>

Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier de Chateaubriant

## DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve avec 1 Abstention le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Mr MASSE Emmanuel.

<b>N° 2019/024</b>	<b>Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE</b>
--------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des annexes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>N° 2019/025</b>	<b>Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>
--------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 304 880.01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement - D 023	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> EXCEDENT	<b>304 880.01 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31.12.18</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	<b>304 880.01 €</b>
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) R 002	
<b>B) DEFICIT AU 31.12.18</b>	
- Déficit à reporter	

<b>N° 2019/026</b>	<b>Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>
--------------------	--

Le compte administratif 2018 du budget assainissement de la Commune de la Meilleraye de Bretagne fait apparaître un résultat par section comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT	Réalisations
DEPENSES	34 458,13
RECETTES	77 832,25
<b>Excédent</b>	<b>43 374,12</b>

En section d'INVESTISSEMENT	Réalisations
DEPENSES	57 327,09
RECETTES	106 436,78
Excédent	49 109,69
Résultat de clôture 2017 excédent de	32 188,07
<b>Résultat de l'exercice 2018 déficit de</b>	<b>81 297,76</b>

Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier de Chateaubriant

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve avec 1 Abstention le compte administratif 2018 du budget Assainissement, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Mr MASSE Emmanuel.

<b>N° 2019/027</b>	<b>Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – ASSAINISSEMENT</b>
--------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des annexes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>N° 2019/028</b>	<b>Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 43 374.12 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement - D 006	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
EXCEDENT	<b>43 374.12 €</b>
DEFICIT	
<b>A) EXCEDENT AU 31.12.18</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	<b>43 374.12 €</b>
- Affectation complémentaire en réserves	
<b>B) DEFICIT AU 31.12.18</b>	
- Déficit à reporter	

<b>N° 2019/029</b>	<b>Objet : BUDGET DE LA COMMUNE 2019</b>
--------------------	--

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2019 qui s'équilibrent par section comme suit :

En section de fonctionnement : 1 086 454 €

En section d'investissement : 1 212 681 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte avec 1 Contre le budget primitif 2019 de la Commune

<b>N° 2019/030</b>	<b>Objet : TAUX D'IMPOSITION DE 2019 DES TAXES DIRECTES LOCALES</b>
--------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales et fixe pour l'année 2019 les taux communaux suivants :

Taxes	Taux
d'habitation	15.15 %
Foncière (bâti)	16.00 %
Foncière (non bâti)	49.46 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

<b>N° 2019/031</b>	<b>Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT 2019</b>
--------------------	---

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2019 du budget assainissement qui s'équilibrent par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 76 000 €
- En section d'investissement : 204 071 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 de l'assainissement

<b>N° 2019/032</b>	<b>Objet : BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>
--------------------	---

Le compte administratif 2018 du budget lotissement de la Commune de la Meilleraye de Bretagne fait apparaître un résultat par section comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT	Réalisations
DEPENSES	5 690
RECETTES	5 690
<b>Excédent</b>	<b>0</b>

En section d'INVESTISSEMENT	Réalisations
DEPENSES	5 690
RECETTES	
<b>Résultat de l'exercice 2018 déficit de</b>	<b>5 690</b>

Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier de Chateaubriant

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve avec 1 Abstention le compte administratif 2018 du budget Lotissement, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Mr MASSE Emmanuel.

<b>N° 2019/033</b>	<b>Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT</b>
--------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des annexes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>N° 2019-034</b>	<b>Objet : DROIT DE PREEMPTION – Mme et Mr FLOQUET Jean-Marie</b>
--------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 1672 et 1877 sises 6 et 8 rue du Dolmen d'une superficie totale de 1 890 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme et Mr FLOQUET Jean-Marie demeurant 8 rue du Dolmen en cette commune.

<b>N° 2019-035</b>	<b>Objet : DROIT DE PREEMPTION – Mme et Mr MIRANDA DE CARVALHO Alvarim</b>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YC 221 sise 13 rue du Dolmen d'une superficie totale de 1 456 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme et Mr MIRANDA DE CARVALHO Alvarim demeurant 3 Allée des Boucaniers – 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE.

<b>N° 2019-036</b>	<b>Objet : CONVENTION « AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS, DIAGNOSTICS DES USAGES et AUTRES SERVICES SPECIFIQUES EN ENERGIE » ENTRE LE SYDELA ET LA COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE</b>
--------------------	---

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur le bâtiment de la Mairie. Le coût de la prestation s'élève à 2 052 € TTC. Avec la participation du SYDELA (20% du coût des audits) et de l'ADEME (30%), le reste à charges de la commune est de 1 026 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ De bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDELA pour la réalisation des études mentionnées ci-dessus ;
- ☞ D'autoriser le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

<b>N° 2019-037</b>	<b>Objet : Conseil en Energie Partagé avec le SYDELA</b>
--------------------	--

**E X P O S E**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a approuvé le 27 septembre 2018 son Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui a fixé parmi ses objectifs la réduction de la consommation totale en énergie finale des bâtiments communaux et intercommunaux de 35% d'ici 2030.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) propose à ses Communes adhérentes de moins de 10 000 habitants une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine : le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui comprend :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la collectivité, portant sur les 3 dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO<sub>2</sub>, de consommations électriques par usage, thermographie...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Le montant de la cotisation à ce service de Conseil en Énergie Partagé est fixé par le SYDELA pour chaque Commune volontaire à 0,40 € par an et par habitant net de taxe. Le nombre d'habitants est la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'encourager ses membres à s'engager dans cette démarche tout en confortant la solidarité intercommunale, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé lors de son conseil communautaire du 28 février 2019 de prendre en charge 50% de ce coût ce qui réduit la cotisation à charge de la Commune à 0,20 € par an et par habitant.

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit s'engager sur une période de 3 ans et signer une convention avec le SYDELA et la Communauté de Communes.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1) d'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;

2) d'autoriser M. le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce Conseil en Énergie Partagé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019-038**

**Objet : VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS GUYOTS - PARCELLES ZL 20 ET 28**

Suite à la demande des consorts GUYOT, la commune donne son accord de principe pour vendre 2 terrains communaux à savoir les parcelles ZL 20 d'une superficie de 9 980 m<sup>2</sup> et ZL 28 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> au lieu dit « Les Fontaines »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la vente des terrains classés en zone A au prix de 5 000 € d'une superficie totale de 10 410 m<sup>2</sup>
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage si besoin est et de notaire
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes
- Charge Me LEPINE, notaire à Moisdon la Rivière à rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes

<b>N° 2019-039</b>	<b>Objet : VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE VALMEAT</b>
--------------------	--

Monsieur BOUETTE, Entreprise VALMEAT, a demandé à la commune la cession des terrains communaux jouxtant l'entreprise cadastrés A 122, A 125, A 126, A 127 et A 128 d'une superficie totale de 2 076 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un bassin de rétention en cas de pollution accidentelle répondant ainsi aux prescriptions du dossier d'ICPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de vendre les terrains communaux classés en zone UE au prix de 4 152 € à l'entreprise VALMEAT dont le siège social se situe ZA de Kermestre – 56 150 BAUD
- PREND NOTE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage et de notaire
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes
- CHARGE Me LEPINE, notaire à Moisdon la Rivière à rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes

<b>N° 2019-040</b>	<b>Objet : VENTE DE TERRAINS A MR LAMBERT ET MME POTIRON et MME ET MR CLOUET</b>
--------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil que Mr LAMBERT et Mme POTIRON ainsi que Mme et Mr CLOUET ont demandé l'acquisition d'un excédent de terrains communaux sis le Bas Ray – en cette commune à savoir :

- un excédent de terrains communaux cadastrés ZV DP1 c d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> et ZV DP2 d d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>

que ce dossier a été soumis à enquête réglementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que ce terrain n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à son aliénation,

DECIDE l'aliénation au profit de :

- Mr LAMBERT et Mme POTIRON demeurant le Bas Ray en cette commune la parcelle ZV DP1 c de 220 m<sup>2</sup> pour la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (4 400 €)
- Mme et Mr CLOUET demeurant le Bas Ray en cette commune la parcelle ZV DP2 de 159 m<sup>2</sup> pour la somme de TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (3 180 €)

CHARGE Maître LEPINE, Notaire à Moisdon la Rivière et de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement et d'hypothèques .

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de vente authentiques et toutes pièces afférentes

<b>N° 2019-041</b>	<b>Objet : CONTRAT DE SERVICES DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC LA SOCIETE NETAGIS</b>
--------------------	--

Afin d'être en conformité avec le Règlement Européen de la Protection des Données, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes et les 26 communes pour la mission de délégué à la Protection des Données.

Il a vocation à devenir le nouveau cadre juridique en matière de protections de données personnelles. Ce règlement s'articule autour de deux axes : - Le renforcement des droits des personnes en matière de

protection des données personnelles - La responsabilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, je vous propose de confier cette mission à la Société NETAGIS par la conclusion d'un contrat groupé de services de délégué à la protection des données personnelles pour une durée de 2 ans moyennant une redevance annuelle de 707.85 € TTC pour 2019 et 772.20 € TTC en 2020 selon une répartition financière calculée entre les 27 entités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de passer un contrat mutualisé avec la Société NETAGIS selon les éléments précités
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2019/042</b>	<b>Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation financière de la commune au titre du FSL afin de soutenir des aides aux plus fragiles des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser auprès du Conseil Général de Loire Atlantique une contribution d'un montant de 267.67 euros dans le cadre du FSL pour l'exercice 2019

<b>N° 2019/043</b>	<b>Objet : SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE</b>
--------------------	--

Madame le Maire présente au Conseil l'opération relative aux travaux d'aménagement de sécurité routière place de l'église consistant à modifier le sens de circulation par la mise en place d'un sens unique, modification des places de stationnement...pour un montant HT de 8 160.55 € HT

Et l'invite à se prononcer sur cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de la réalisation des travaux précités,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental de Loire Atlantique au titre des produits des amendes de police 2018 à hauteur de 50 % soit 4 080.27 €

PRECISE que les travaux seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

<b>N° 2019/044</b>	<b>Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE</b>
--------------------	---

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de contrat d'entretien pour les 9 panneaux radiants de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire un contrat de maintenance, pour une durée de 5 ans, pour une vérification annuelle du chauffage de l'Eglise avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE – ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE pour un montant annuel de 624.50 € HT

- autorise Madame le Maire à signer les contrats à intervenir, ainsi que les pièces en résultant.

<b>N° 2019/045</b>	<b>Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LOCAL COMMERCIAL</b>
--------------------	---

Suite à la reprise de la supérette, Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de contrat de maintenance pour le rideau et l'entrée coulissante du local commercial, propriété communale à raison de 2 visites règlementaires par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire un contrat de maintenance avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2019, pour une vérification annuelle du rideau et de la porte coulissante du local commercial avec la société PORTALD - Allée des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE pour un montant annuel de 788.00 € HT

- autorise Madame le Maire à signer les contrats à intervenir, ainsi que les pièces en résultant.

<b>N° 2019/046</b>	<b>Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES</b>
--------------------	--



Madame le Maire expose que la commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par Polleniz (ex FDGDON44),
- La prise en charge par la commune d'une partie du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés à hauteur de 50% d'un montant total TTC
- Désigne comme interlocuteur communal Mr CORTEZ Jorge et comme suppléant Mr GAUTHIER Alphonse
- • autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec POLLENIZ ainsi que les pièces en résultant.

<b>N° 2019/047</b>	<b>Objet : CONSULTATION DE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS</b>
--------------------	---

Madame le Maire expose que plusieurs élus ont étudié l'aménagement et la couverture de l'ancien terrain de tennis. Le projet consiste à utiliser la surface de l'ancien terrain de tennis pour adapter un « préau sportif » afin de mettre à disposition aux écoles, aux associations sportives, à l'animation sportive, aux enfants de la cantine et du périscolaire ainsi qu'aux meilleréens un terrain multisports couvert et parqué.

Pour cette opération, il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre

<b>N° 2019/048</b>	<b>Objet : PROJET DE COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
--------------------	--

Depuis plusieurs années, la commune souhaite aménager l'ancien terrain de tennis pour permettre aux écoles, aux associations sportives, à l'animation sportive, aux enfants de la cantine et du périscolaire, au centre de Loisirs ainsi qu'aux meilleréens de pratiquer ou de développer des actions sportives sur un terrain multisports couvert et parqué.

Une pré étude du projet permet d'évaluer l'investissement à hauteur de 250 000 € TTC et se décomposant comme suit :

DEPENSES	
Réfection	12 500 €
Couverture	166 667 €
MO et autres	29 166 €
TOTAL HT	208 333 €
TVA	41 667 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>250 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier demande de subvention auprès des financeurs potentiels tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAF, la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval....afin de solliciter l'octroi de subventions

- S'ENGAGE à limiter à 80 % le montant total des subventions perçues

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

<b>N° 2019/049</b>	<b>Objet : ABANDON DU PROJET DU LOTISSEMENT DES LAVANDIERES</b>
--------------------	---

Madame le Maire expose que sous la mandature précédente, par délibération du 10 octobre 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec :

- Comme MANDATAIRE du groupement : Architecte urbanisme : Société LA VILLE EST BELLE, 5 rue de la Vallée 44 700 ORVAULT

- Cotraitant 2 : BET - VRD : Cabinet géomètre BCG – 9 rue Thomas Edison – ZAC des blûchets, BP 14 – 44130 BLAIN
- Cotraitant 3 : BET hydraulique et Environnement : Société IAO SENN, La Fontaine – 35 150 CORPS NUDES

avec une tranche ferme : enjeu du quartier élargi, propositions de scénarii et choix du scénarii définitif et une tranche conditionnelle : mission de base ; mise au point des dossiers, levé topographique, bornage des lots, consultation des intervenants et des concessionnaires, avis sur PC, avis sur PC groupé

pour un montant total de 33 580 € HT soit 40 296 € TTC avec option d'une mission d'étude énergétique avec le bureau d'étude AXENERGIE 8 rue des Chaunières – 85 640 CUGAND pour un montant provisoire de 2 960 € HT soit 3 552 € TTC

Ce projet du lotissement des Lavandières a été présenté le 16 janvier 2019 au nouveau conseil municipal élu en juin 2018

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas poursuivre cette étude (12 voix contre le projet du lotissement et 2 voix pour) au vu du nombre de terrains et maisons d'habitations à vendre et estimant que la priorité est de dynamiser la commune avant de lancer une telle opération

DECIDE de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.